



CDC / DGEC

ETS 2 : ouverture des comptes au registre

Rappels logistiques



La session sera **enregistrée** et les **diapositives seront partagées** après le webinaire.



Une session de **questions-réponses** à la fin du webinaire sera proposée. Vous pouvez poser vos questions dans le chat du webinaire.

Une question – non engageante - vous sera posée lors de cette présentation. Nous vous invitons à y répondre, ce qui nous permettra d'estimer la charge prévisionnelle de travail et l'organisation à mettre en place.

Sommaire

1

RETEX sur le second exercice de rapportage des émissions de 2025, rappel des échéances

2

Présentation de la Caisse des dépôts, de la Direction des politiques sociales et du Registre de gaz à effet de serre

3

Missions opérationnelles du Registre et ouverture des comptes des entités réglementées à l'ETS 2

Sommaire

1

RETEX sur le second exercice de rapportage des émissions de 2025, rappel des échéances

2

Présentation de la Caisse des dépôts, de la Direction des politiques sociales et du Registre de gaz à effet de serre

3

Missions opérationnelles du Registre et ouverture des comptes des entités réglementées à l'ETS 2

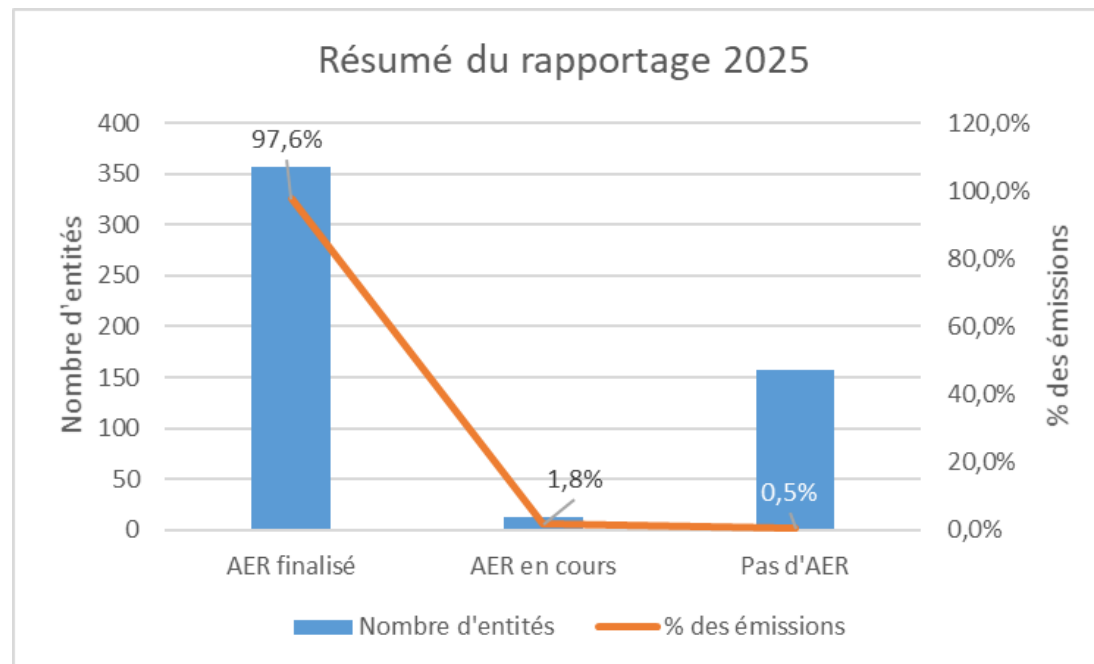
99% des émissions ETS 2 couvertes par le rapportage des émissions 2025

Entités ETS 2

400 metteurs à la consommation de produits pétroliers

100 fournisseurs de gaz

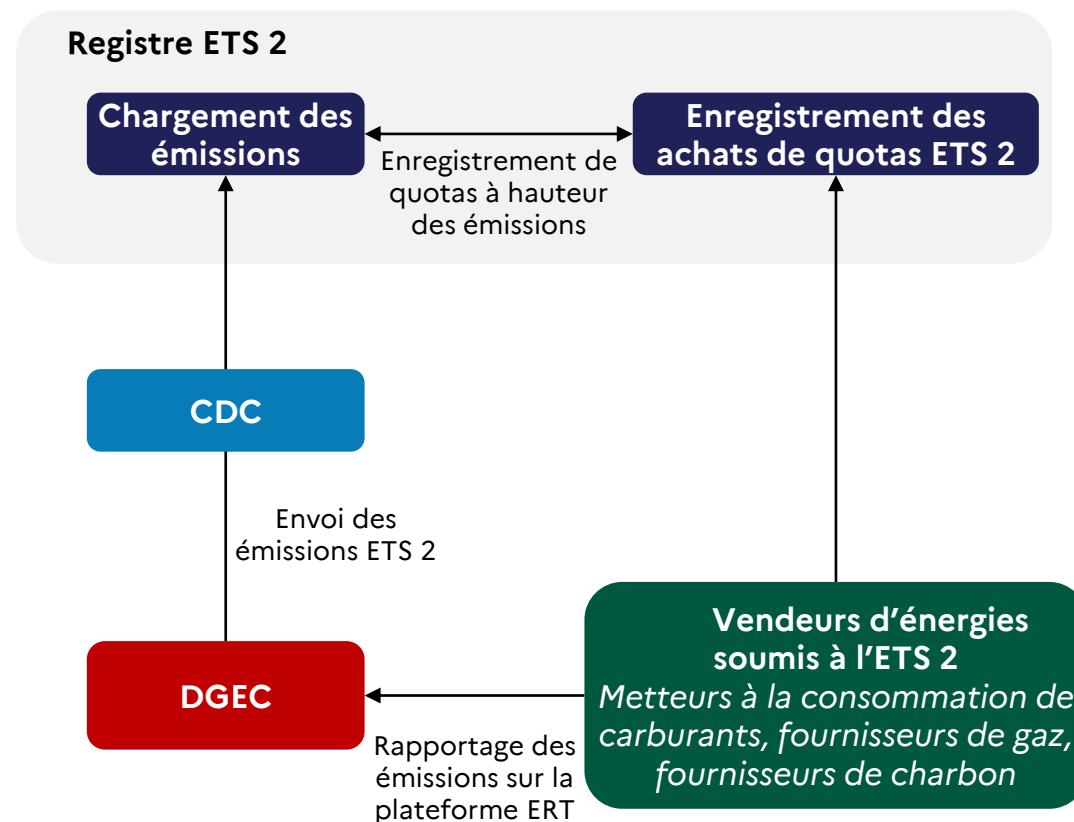
10 fournisseurs de charbon



- Pour les émissions 2025, sur **527 entités réglementées**, 370 ont rempli leur rapport d'émissions, **représentant 99 % des émissions**.
- **74%** des rapports d'émissions soumis ont été **vérifiés** par un vérificateur agréé.

Le registre ETS 2 permettra de charger les émissions ETS 2 et d'acheter des quotas à hauteur des émissions

- **L'ETS 2, adopté en 2023 par l'UE, est un nouveau marché carbone** qui couvrira les émissions de CO2 des énergies fossiles utilisées dans les secteurs du **transport routier, du bâtiment, de la construction et de la petite industrie**.
- **L'entrée en vigueur de l'ETS 2 est prévue au 1^{er} Janvier 2028.**
- **Les vendeurs d'énergies assujettis à l'ETS 2 :**
 - rapportent leurs émissions ETS 2 sur la plateforme ERT ;
 - enregistrent leurs quotas achetés sur le marché dans le registre GES, dans un compte préalablement ouvert en leur nom.
- **L'ouverture de compte au registre ETS 2** est indispensable pour que :
 - La DGEC transmet les émissions des entités ETS 2 à la CDC qui les charge sur le registre ;
 - Les entités ETS 2 achètent et restituent des quotas ETS 2 à hauteur de leurs émissions.



Rappel des échéances

L'ouverture des comptes au registre doit se faire avant :

- Le 1^{er} janvier 2027 pour les entités souhaitant participer aux **enchères anticipées** ;
- le 30 avril 2027 pour toutes les entités, pour **inscrire les émissions sur le registre**.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Jan				1 ^{er} janvier 2027 Début des enchères anticipées	1 ^{er} janvier 2028 Entrée en vigueur du dispositif	
Fév						
Mar		Avant le 31 mars Soumission du rapport d'émissions ETS 2	Avant le 30 avril Soumission du rapport d'émissions ETS 2 <u>vérifié</u>	Avant le 31 mars Soumission du rapport d'émissions ETS 2 <u>vérifié</u>	Avant le 31 mars Soumission du rapport d'émissions ETS 2 <u>vérifié</u>	Avant le 31 mars Soumission du rapport d'émissions ETS 2 <u>vérifié</u>
Avr				Avant le 30 avril Inscription des émissions sur le registre par la DGEC		31 mai 2029 Restitution de quotas à hauteur des émissions 2028
Mai						
Juin						
Juil						
Aoû						
Sep	Avant le 15 novembre Elaboration du PS par l'ER et soumission					
Oct						
Nov		Avant le 31 décembre Mise à jour du PS				
Dec						

Sommaire

1

RETEX sur le second exercice de rapportage des émissions de 2025, rappel des échéances

2

Présentation de la Caisse des dépôts, de la Direction des politiques sociales et du Registre de gaz à effet de serre

3

Missions opérationnelles du Registre et ouverture des comptes des entités réglementées à l'ETS 2

Le groupe Caisse des Dépôts, en bref...

1

Un établissement financier public, avec des filiales et des participations stratégiques

2

Investisseur, prêteur de long terme et gestionnaire de mandats publics

3

Acteur majeur du combat contre le réchauffement climatique

Chiffres clés du Groupe CDC



650 Md€

de bilan agrégé⁽¹⁾ en 2024



3,2 Md€

Résultat net agrégé⁽²⁾ du Groupe en 2024



+ de 350 000

collaborateurs dans le monde

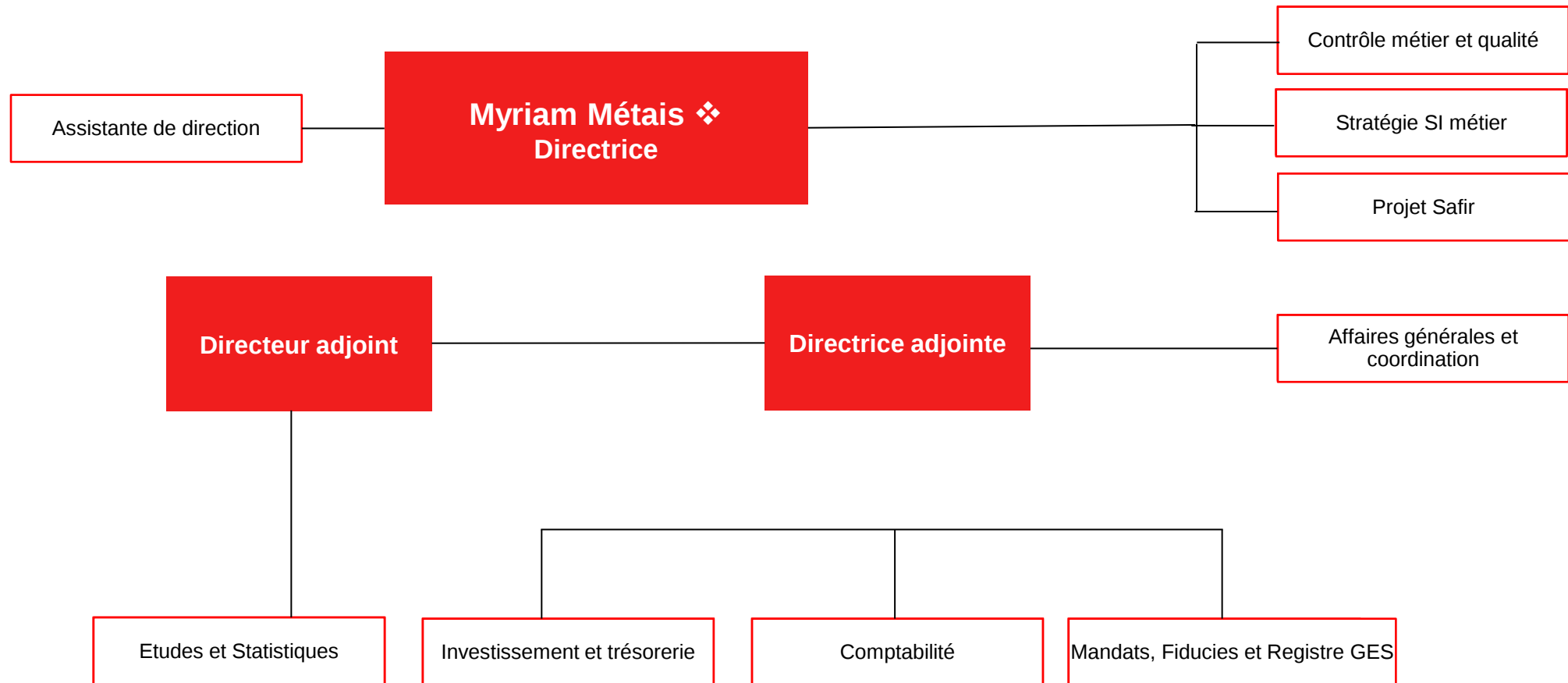
(1) Groupe Caisse des Dépôts comptes consolidés en normes IFRS + Fonds d'Épargne en normes françaises

(2) Section générale, comptes consolidés en normes IFRS + Fonds d'Épargne en normes françaises

Présentation de la Direction des politiques sociales

- 1. Gestion de régimes de retraite** : 5,6 M. cotisants; 55 000 employeurs publics : État, collectivités, hôpitaux ; 169 000 retraites liquidées
- 2. Formation professionnelle** : 4,1 Md€ formations financées; 2,3 M. formations
- 3. Handicap** : taux d'emploi à 6,5% vs 3,5% en 2005; > 300k bénéficiaires obligation d'emploi
- 4. Grand âge et santé** : financement de l'offre de soins, soutien aux innovations en santé, structuration du secteur et accompagnement dans le financement perte d'autonomie. 25Md€
- 5. Gestion de mandats** : 60 mandats ; 17Md€ actifs sous gestion, 77 Md€ prestations versées

Direction de la gestion financière et des statistiques (DGFS)



Présentation du Registre GES

QUI SOMMES-NOUS?



- 6 ETP
- ETS 1 : 1500 comptes : assujettis (1400), volontaires (100)
- ETS 2 : >500 comptes ER, renforcement d'1 ETP

NOS MISSIONS



- Administration de la partie française de l'ETS1
- 2eme registre UE : exécution des instructions de l'Etat : contrôles d'honorabilité, ouverture/fermeture, conformité...

NOS ENJEUX



- Accompagner la déclinaison en France des politiques publiques visant la neutralité carbone en 2050 et réussir leur intégration

Points d'actualité du Registre GES

FF55 EN BREF



- Adoption d'une série de textes législatifs visant à adapter les politiques européennes en matière de climat, énergie, transport, fiscalité en vue de baisser les émissions d'au moins 55% et de faire de l'UE le 1^{er} Continent neutre en carbone d'ici à 2050

DEVELOPPEMENT



- Renforcement et extension du périmètre d'inclusion : maritime, ETS2

Sommaire

1

RETEX sur le second exercice de rapportage des émissions de 2025, rappel des échéances

2

Présentation de la Caisse des dépôts, de la Direction des politiques sociales et du Registre de gaz à effet de serre

3

Missions opérationnelles du Registre et ouverture des comptes des entités réglementées à l'ETS 2

Présentation de l'ETS: textes de référence

- ❖ Directive 2003/87 CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté
- ❖ Règlement délégué CE 2019-1122 du 12 mars 2019 qui complète la directive 2003/87 CE en ce qui concerne le fonctionnement du Registre GES
- ❖ **Règlement délégué (UE) 2023/2904 du 25 octobre 2023 modifiant le règlement délégué 2019-1122 qui complète la directive 2003/87 CE en ce qui concerne le fonctionnement du Registre GES (inclusion maritime et des entités réglementées (ER-ETS2))**
- ❖ Règlement délégué (UE) 1253/2025 du 11 février 2025 modifiant le règlement délégué 2019-1122 qui complète la directive 2003/87 CE en ce qui concerne le fonctionnement du Registre GES.
- ❖ Code de l'environnement français : les articles 229-34 et 35 désignent la CDC comme administrateur du registre et apportent des précisions sur le rôle et l'étendue des responsabilités de la CDC et des tutelles

L'ouverture d'un compte de dépôt d'entité réglementée au sein du Registre

Article 15 ter

Ouverture de comptes de dépôt d'entité réglementée dans le registre de l'Union

1. Dans les vingt jours ouvrables suivant l'entrée en vigueur d'une autorisation d'émettre des gaz à effet de serre, l'entité réglementée relevant du champ d'application du chapitre IV *bis* de la directive 2003/87/CE fournit les informations indiquées à l'annexe VII *ter* du présent règlement à l'administrateur national concerné et lui demande d'ouvrir un compte de dépôt d'entité réglementée dans le registre de l'Union.

2. Dans les vingt jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des informations conformément au paragraphe 1 du présent article et à l'article 21, l'administrateur national ouvre un compte de dépôt d'entité réglementée dans le registre de l'Union pour chaque entité réglementée, ou informe le titulaire de compte potentiel de son refus d'ouvrir ce compte, conformément à l'article 19.

Par dérogation au premier alinéa, pour les demandes présentées du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2027, l'administrateur national dispose de 40 jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des informations pour ouvrir un compte de dépôt d'entité réglementée conformément au paragraphe 1.

3. Chaque entité réglementée possède au maximum un compte de dépôt d'entité réglementée.

L'ouverture d'un compte au Registre est requise pour toutes les entités réglementées par l'article 15 ter du règlement délégué (UE) 2019/1122.

Notre mission : réussir l'intégration des assujettis en conformité avec la réglementation, en coopération avec l'Etat

- ❖ **Opérationnel : exécuter des instructions des tutelles et des demandes des clients**
 - ❖ **Etat** : ouverture, clôture, chargement des émissions vérifiées (EV), allocations, changements d'exploitants/RA, contrôle de conformité ;
 - ❖ **Assujetti** : ouverture et clôture de comptes, interventions sur les comptes : changement des représentants autorisés (RA), modification des rôles des RA, modification des comptes (changement d'options) ;
 - ❖ **Assistance** : service client auprès des titulaires de comptes, site public de communication, coopération avec l'Etat ;
 - ❖ **Facturation** : arrêté des charges annuelles CDC, contribution au dialogue de gestion avec les représentants des titulaires et à l'élaboration du tarif annuel déterminé par l'Etat ;
- ❖ **Réglementaire : contribuer à garantir la sécurité et la transparence du système**
 - ❖ surveillance des transactions, contrôles d'honorabilité, rédaction des RNC et de rapports périodiques, collaboration avec les FIU et la Justice.

Quelques notions clés

❖ **Transfert**

- Opération par laquelle une quantité de quotas est transférée d'un compte à un autre ;
- Initié par le représentant autorisé (RA) et validé par un autre RA.

❖ **Restitution**

- Opération par laquelle un assujetti transfère une quantité de quotas égale à ses émissions vérifiées de l'année N-1 vers le compte de restitution de la CE ;
- Elle conditionne la conformité réglementaire du compte.

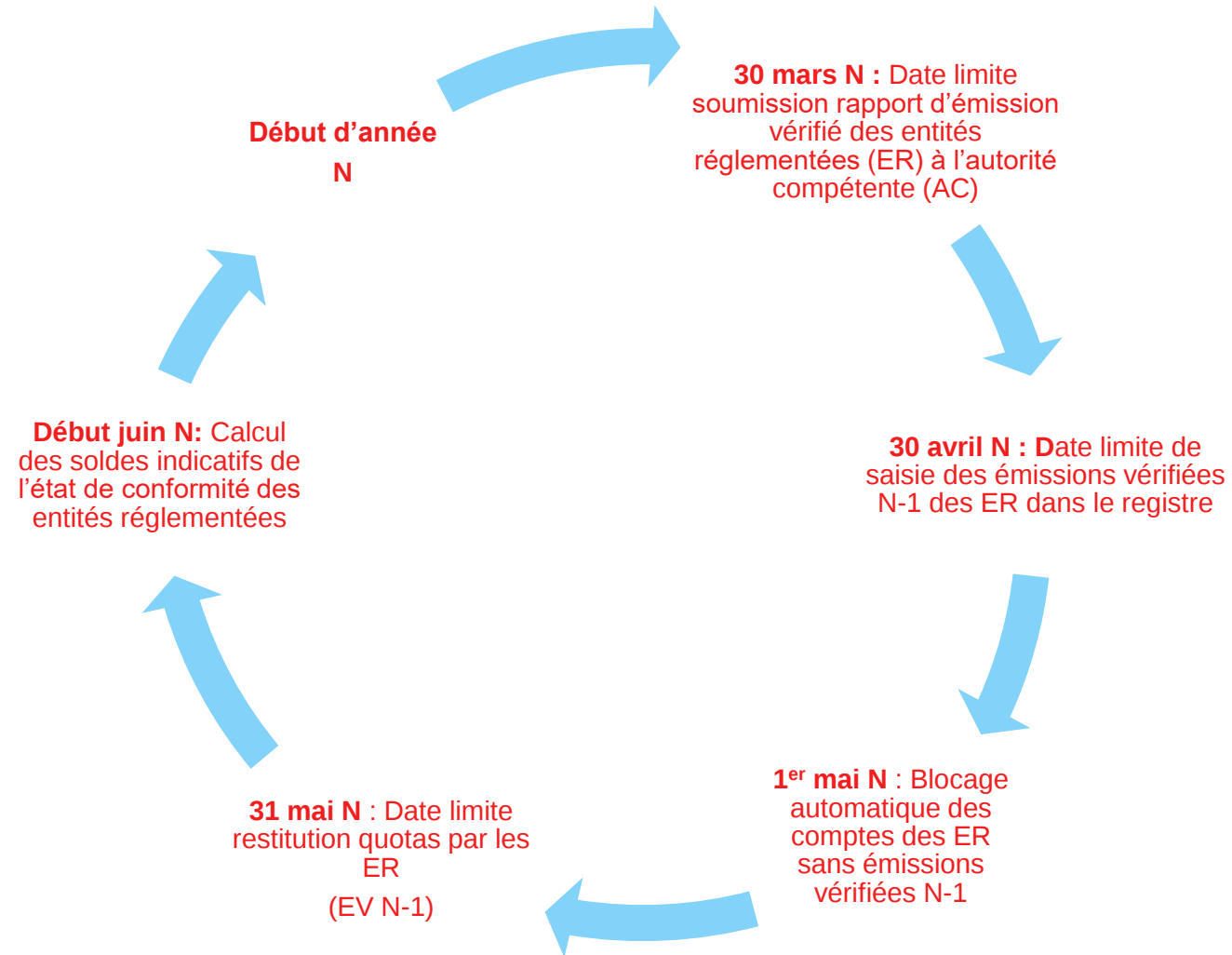
❖ **Représentant légal (RL)**

- Personne physique représentant l'entité légale titulaire du compte, généralement son dirigeant ou son délégué.

❖ **Représentants autorisés (RA, minimum 2 par compte)**

- Personnes physiques désignées par le RL et habilitées à intervenir sur le compte ;
- Rôles possibles : initiateur, valideur, initiateur et valideur, lecture seule.

Cycle de conformité réglementaire ETS2, à partir de 2029



Campagne d'ouverture des comptes pour les entités réglementées (REHA)

Ouverture simplifiée

- Moins de documents requis car pas de représentant autorisé (RA) ;
- Inaccessibilité complète du compte à son titulaire ;
- Impossibilité de faire des transactions ;
- Pas de frais à payer par l'entité avant 2028.
- Possibilité de passer à une ouverture complète sur demande du titulaire (à partir de 2027, avec ajustement tarifaire)

Ouverture complète

- **Compte accessible dès son ouverture (opérations possibles dès le démarrage des enchères en 2027) ;**
- Dossier complet requis : titulaire, RL, RA ;
- Désignation d'au moins 2 représentants autorisés (RA) par compte ;
- Facturation classique d'un ordre de grandeur similaire aux installations ETS1.

- Nécessité d'envoyer un dossier **complet et à jour** pour faciliter le traitement du dossier ;
- **Un compte d'entité réglementée ETS 2 (REHA) ne peut détenir que des quotas d'ER ETS 2 ;**
- Seul un **compte de négociation** peut détenir indifféremment des quotas généraux (ETS 1), des quotas Aviation (ETS 1) et des quotas d'ER (ETS 2).

Documentation requise pour ouvrir un REHA

Ouverture simplifiée

Documents à fournir avant le 31 décembre 2026

- Formulaire signé par le RL
- Pièces à fournir relatives à la société
 - Extrait KBIS
 - Liste des directeurs
 - Numéro TVA intracommunautaire
 - Pour les sociétés faisant partie d'un groupe : document permettant d'identifier la structure du groupe
 - Actionnariat identification du bénéficiaire effectif (BE)
- Pièces à fournir relatives au RL
 - Document d'identité
 - Délégation de pouvoir (si RL ne figure pas dans l'extrait Kbis)

Ouverture complète

Documents à fournir avant le 31 décembre 2026

- Mêmes documents que pour l'ouverture simplifiée
- + Pièces à fournir pour chaque RA
 - Document d'identité
 - Justificatif de domicile
 - Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois

➤ Mode de transmission de la documentation à privilégier : par courriel, documentation au format pdf signée électroniquement par RL, équipé d'un certificat de niveau qualifié ou avancé, Reg eIDAS

Page d'accueil du registre GES



European
Commission

Union Registry

FR Français | SL **Sik Keat LAO**
FR451708825270

⏻

Registre

France

Compte

Demander un nouveau compte

Sélectionner un compte

Accounts

Comptes

tâches 6

Transactions

Demander un compte

Release Account

> FRENCH REGISTRY > ALL ACCOUNTS

Vue d'ensemble des comptes

Rechercher ⓘ | Trier par ▼ | Regulated Entity Holding Ac... ▼ | État du compte ▲▼ | Export Selected (0)

État de conformité dynamiq ▼ | État de conformité dynamiq ▼ | Permit ID | + PLUS DE FILTRES

Type de compte: Regulated Entity Holding Account x | Tout effacer

Comptes Sélectionner tout

☐  ER Webinaire Juin 2026

EU-100-5000846-0-73 SIMPLE VALIDATION Ouvert

Transferts vers un compte ne figurant pas sur la TAL autorisés

ER MC1 • ID: 21268

Solde 0

EU 

- Nom du compte
- Numéro du compte
- Titulaire du compte
- Identifiant du Registre
- Solde
- Statut de la conformité

Page d'accueil du registre GES



European Commission

Union Registry

FR Français

SL

Sik Keat LAO
FR451708825270

Registre

France

Compte

Tout afficher / Demander un nouveau compte

EU-100-5000846-0-73

ER Webinaire Juin 2026
0-0

EU

navigation

vue d'ensemble

Tâches

Conformité

Solde et transactions

Représentants

Comptes de confiance

Données détaillées du compte

> FRENCH REGISTRY

> ER WEBINAIRE JUIN 2026 (EU-100-5000846-0-73)

> ACCOUNT DETAILS

Données détaillées du compte

Actions rapides

Regulated Entity ID: 21268

Type de compte: Regulated Entity Holding Account

État du compte: Ouvert

Transfert vers un compte figurant sur la liste des comptes de confiance: SIMPLE VALIDATION

Transfert vers un compte ne figurant pas sur la liste des comptes de confiance: autorisé

Avertissement: faible nombre de représentants autorisés pour ce compte

Informations générales

Intitulé

ID

Type

Compte de groupe

Date d'ouverture du compte

Date de clôture du compte

ER Webinaire Juin 2026

EU-100-5000846-0-73

Regulated Entity Holding Account

FR

05/06/2026

-

Titulaire de compte

Personne de contact

Regulated Entity Information

Regulated Entity ID

21268

Regulated Entity Name

ER MC1

First Year of Verified Emission

2026

Last Year of Verified Emission

-

Permit ID

58975

Permit Status

ACTIVE

Permit Entry Into Force Date

01/06/2025

Adresse

Rue du Louvre
75001 - Paris, France

Numéro de téléphone

01 58 50 67 80

Deuxième numéro de téléphone

01 58 50 61 80

Adresse électronique

sik-keat.lao@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

24

Contacts



- **Courriel**

RegistreGES-ETS2-FR@caissedesdepots.fr

- **Courrier**

Caisse des Dépôts et Consignations

Registre Français des GES

DPS – DGFS- PGM100

56 rue de Lille

75007 Paris

- **Site internet**

<https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/SERINGAS/accueil-seringas>



questions-ets2@developpement-durable.gouv.fr

- **Site internet**

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/marches-du-carbone-seqe-ue-2>